SERVICE BEST INTERNATIONAL

Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTERPRISE *

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit	:	VALMA WHEEL CLEAN
Code de produit	:	09231512, 1831303; A11G
UFI	:	P2NW-9KSY-X19Q-8WGP

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation	:	SU21 Produit de consommation. PC35 Nettoyant. Autres produits de nettoyage et d'entretien des véhicules (tous types).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	:	Service Best International B.V. De Run 4271 5503 LM VELDHOVEN, les Pays-Bas
Téléphone	:	+31 40 230 2300
E-mail	:	info@servicebest.com
Website	:	www.servicebest.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:

NL - Téléphone	:	+31 40 230 2300	(Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:

ORFILA (INRS)	+33 (0)1 45 42 59 59	(24 heures sur 24)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS *

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP ((CE) no 1272/2008)	:	Irritation oculaire, catégorie 2.
Risques pour la santé	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
Risques physiques/ chimiques	:	N'est pas classifié selon les directives de CE. Combustible.
Risques pour l'environnement	:	N'est pas classifié selon les directives de CE.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement	:	Attention	
H- et P- phrases	:	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
		P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
		P102	Tenir hors de portée des enfants.
		P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 eyes only	Porter un équipement de protection des yeux.
P305+P351 +P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases :	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102	Tenir hors de portée des enfants.

Déclaration des ingrédients selon le règlement CE 648/2004:

Contient:	Concentration (%)
Agents de surface anioniques , Savon	< 5
Parfums, 2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol.	

2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS *

3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nome CE	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
Propan-2-ol	5 - < 10	67-63-0	200-661-7		01-2119457558-25
2-Butoxyéthanol	5 - < 10	111-76-2	203-905-0		01-2119475108-36
Alcools en C9-11, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	1 - < 5	68891-38-3	500-234-8		01-2119488639-16
2,2',2''-nitrilotriethanol	0,1 - < 1	102-71-6	203-049-8	MAC	01-2119486482-31
2,2'-iminodiéthanol	0,1 - < 1	111-42-2	203-868-0		01-2119488930-28

Nome CE	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
Propan-2-ol	Flam. Liq. 2; Eye Irrit. 2; STOT SE 3	H225; H319; H336	GHS02; GHS07	
2-Butoxyéthanol	Acute Tox. 4; Acute Tox. 3; Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2	H302; H331; H315; H319	GHS06; GHS07	
Alcools en C9-11, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	Skin Irrit. 2; Eye Dam. 1; Aquatic Chronic 3	H315; H318; H412	GHS05	H319 : C >= 5 % H318 : C >= 10 %
2,2',2''-nitrilotriethanol	-----	-----	-----	
2,2'-iminodiéthanol	Acute Tox. 4; Skin Irrit. 2; Eye Dam. 1; STOT RE 2	H302; H315; H318; H373	GHS05; GHS07; GHS08	

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

Inhalation	:	Déplacez la victime à l'air frais. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.
Contact cutané	:	Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d´eau.
Contact oculaire	:	Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin.
Ingestion	:	Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Faire ingérer du lait condensé ou une noisette de beurre. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

Inhalation	:	Peut provoquer maux de tête, vertiges et nausées.
Contact cutané	:	Peut provoquer une peau sèche.
Contact oculaire	:	Irritant. Peut provoquer rougeurs et douleurs.
Ingestion	:	Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Instructions pour le Médecin	:	Inconnu.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE *

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Appropriés	:	Dioxyde de carbone (CO_2). Mousse résistant à alcool. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
Non appropriés	:	Jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'exposition particuliers	:	Inconnu.
Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux	:	En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

5.3. Conseils aux pompiers

Précaution à prendre pour pompiers	:	Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Eviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'accumulation dans des zones basses mai causer l'étouffement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Eviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer.
Autres informations	:	Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Assembler les matériaux répandu dans un conteneur. Faites absorber les résidus par du sable ou par d'autre matériaux inertes. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections	:	Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANUPILATION ET STOCKAGE *

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation	:	Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Une décharge électrostatique peut provoquer un incendie. S'assurer de la continuité électrique en mettant tout l'équipement à la masse (terre). Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage	:	Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé (< 50°). A protéger contre des rayons solaires Conserver à l'écart des substances oxydantes.
Matériaux d'emballages recommandés	:	Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Matériaux d'emballage déconseillés	:	Aciers (sauf aciers inoxydables). PET et PETG.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation	:	Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi. Ne pas mélanger avec d'autres produits.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE *

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles	:	Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucune niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connue sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m3)	VLE 15 min. (mg/m3)	Observations	Source
Propan-2-ol	BE FR CH	997 - 500	1248 980 1000	- - 4x15 min., Biologisches Monitoring, Schwangerschaft Gruppe C	

2-Butoxyéthanol	CH	49	98	4x15 min., Haut., Biologisches Monitoring, Schwangerschaft Gruppe C	
	EC	98	246	Skin	Directive 2000/39/EC
	BE	98	246	Huid	
	FR	49	246	Risque de pénétration de percutanée	
2,2',2''-nitrilotriethanol		5	10	-	
	CH	5	20	4x15 min., Einatembar	
	BE	5	-	-	
2,2'-iminodiéthanol	FR	15	-	-	
	BE	2	-	Huid	
	CH	1	1	15 min., Einatembar. Haut. Sens.,Schwangerschaft Gruppe C	
		2	-		MAC: DK, FI, B, ES

Valeur biologique tolérable (VBT):

Nom chimique	Pays	Paramètre biologique	VBT-valeur	Matériel d'examen/ Temps d'échantillonnage/ Remarques
Propan-2-ol	CH	Aceton	25 mg/l (0,4 mmol/l)	U / b /
	CH	Aceton	25 mg/l (0,4 mmol/l)	B / b /

Abréviations liste des VBT : B = Sang total. E = Erythrocytes. U = L'urine A = Air alvéolaire. P/S = Plasma / sérum. a = Aucune restriction. b = Fin d'exposition ou fin de quart de travail c = Comme une exposition à long terme: après plusieurs changements précédents. d = Avant le prochain quart de travail. N = Paramètre non spécifique. Q = Interprétation quantitative difficile. X = Influences environnementales. P = Détermination provisoire. T = Effet toxique aigu. # = Substance cancérigène avec seuil. Si la valeur MTD est observée, un risque accru de cancer n'est pas à prévoir.

Source : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, SUVA (CH)

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Propan-2-ol	Dermale				888 mg/kg bw/day
	Inhalation				500 mg/m3
2-Butoxyéthanol	Inhalation	246 mg/m3			98 mg/m3
Alcools en C9-11, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	Dermale				2750 mg/kg bw/day
	Inhalation				175 mg/m3
2,2',2''-nitrilotriethanol	Dermale				6,3 mg/kg bw/day
	Inhalation			5 mg/m3	5 mg/m3
2,2'-iminodiéthanol	Dermale				0,13 mg/kg bw/day
	Inhalation			1 mg/m3	

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme	DNEL, long terme

		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Propan-2-ol	Dermale				319 mg/kg bw/day
	Inhalation				89 mg/m3
	Orale				26 mg/kg bw/day
2-Butoxyéthanol	Inhalation	147 mg/m3			59 mg/m3
	Orale		26.7 mg/kg bw		6.3 mg/kg bw/day
Alcools en C9-11, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	Dermale				1650 mg/kg bw/day
	Inhalation				52 mg/m3
	Orale				15 mg/kg bw/day
2,2',2''-nitrilotriethanol	Dermale				3,1 mg/kg bw/day
	Inhalation			1,25 mg/m3	1,25 mg/m3
	Orale				13 mg/kg bw/day
2,2'-iminodiéthanol	Dermale				0,07 mg/kg bw/day
	Orale				0,06 mg/kg bw/day
	Inhalation			0,25 mg/m3	

Concentration prédite sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
Propan-2-ol	Eau	140,9 mg/l	140,9 mg/l	
	Sediment	552 mg/kg	552 mg/kg	
	Intermittent water			140,9 mg/l
	STP			2251 mg/l
	Soil			28 mg/kg
	Orale			160 mg/kg food
2-Butoxyéthanol	Eau	8.8 mg/l	0.88 mg/l	
	Sediment	34.6 mg/kg	3.46 mg/kg	
	Intermittent water			9,1 mg/l
	STP			463 mg/l
	Soil			2.33 mg/kg
	Orale			0.02 mg/kg food
Alcools en C9-11, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	Eau	0,24 mg/l	0,024 mg/l	
	Sediment	5,45 mg/kg	0,545 mg/kg	
	Intermittent water			0,071 mg/l
	STP			10000 mg/l
	Soil			0,946 mg/kg
2,2',2''-nitrilotriethanol	Eau	0,32 mg/l	0,032 mg/l	
	Sediment	1,7 mg/kg	0,17 mg/kg	
	Intermittent water			5,12 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,151 mg/kg
2,2'-iminodiéthanol	Eau	0,0022 mg/l	0,00022 mg/l	
	Sediment	0,019 mg/kg	0,0019 mg/kg	
	Intermittent water			0,022 mg/l
	STP			100 mg/l
	Soil			0,00108 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques.

Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions a prendre:
L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.

Protection individuelle	:	Pendant un usage normal pas nécessaire.
Protection respiratoire	:	Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié:filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.
Protection des mains	:	Pendant un usage normal, il n'est pas nécessaire d'utiliser des gants spéciaux.
Protection des yeux	:	En cas de danger de contact avec les yeux porter des lunettes de sécurité avec protection latérale, conforme à la norme NE 166.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES *

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide.	
Couleur	:	Bleu-vert.	
Odeur	:	Parfumée.	
Seuil olfactif	:	Inconnu.	
pH	:	11,4	
Hydrosolubilité	:	Soluble.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	:	Non applicable.	Contient agents de surface. Le système O/W forme une émulsion. Non mesurés. Impertinents pour les mélanges.
Point d'éclair	:	41 °C	Coupelle fermée. Ne peut favoriser la combustion.
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable.	Liquide. Voir point d'éclair.
Température d'auto-inflammabilité	:	> 180 °C	
Point/intervalle d'ébullition	:	82 °C	
Point/intervalle de fusion	:	0 °C	
Propriétés explosives	:	Pas d'explosif.	
Limites d'explosion (% dans l'air)	:	Inconnu.	Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 1,3 (2-Butoxyéthanol)
	:		Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 12 (Propan-2-ol)
Propriété d'oxydation	:	Non applicable.	Ne contient pas des agents oxydants.
Décomposition thermique	:	Non applicable.	
Viscosité (20°C)	:	1 mm2/sec	(1 mm2/sec = 1cSt)
Viscosité (40°C)	:	1 mm2/sec	
Pression de vapeur (20°C)	:	> 2300 Pa	
Densité de vapeur relative	:	> 1	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	:	0,98 g/ml	
Caractéristiques des particules	:	Non applicable.	Liquide.

9.2. Autres informations

Autres informations	:	Impertinent.

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité	:	Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité	:	Stable sous des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité	:	Pas d'autres réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Inconnu.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES *

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Inhalation

- Toxicité aiguë : CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 2 %. ATE: > 5 mg/l. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peut provoquer maux de tête, vertiges et nausées.
- Corrosion/irritation : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Ne contient pas des substances classées comme allergène respiratoire. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact cutané

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 5000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Un contact prolongé peut dégraisser et dessécher la peau. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact oculaire

- Corrosion/irritation : Irritant.

Ingestion

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Aspiration : Non susceptible de présenter un danger par aspiration. Contient une substance/des substances avec un risque d'aspiration. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.
- Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Développement: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Développement: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
Propan-2-ol	DL50 (orale)	5840 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	DL50 (dermale)	12800 mg/kg bw	-----	Rat
	CL50 (inhalation)	46600 mg/m3	-----	Rat
	Irritation de la peau	Faiblement irritant	OECD 404	Lapin
	Irritation des yeux	Irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL (fertilité, orale)	853 mg/kg bw/d	OECD 415	Rat
	NOAEL (développement, orale)	596 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	NOEL (cancérogènicité, orale)	Non-cancérogène	OECD 416	Rat
	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant	OECD 406	Cobaye
	Mutagènicité	Négatif	OECD 471	
	NOAEL (inhalation)	12500 mg/m3	OECD 451	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 474	Souris
	NOEL (cancérogènicité, inh.)	12500 mg/m3		Souris
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	
	NOAEL (orale)	870 mg/kg bw/d	-----	Rat
2-Butoxyéthanol	Irritation des yeux	Irritant	OECD 405	Lapin
	CL50 (inhalation)	2200 mg/m3	OECD 403	Rat
	DL50 (dermale)	435 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
	NOAEL (inhalation)	152 mg/m3	OECD 413	Rat
	NOAEL (fertilité, orale)	720 mg/kg bw/d		
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		
	NOEL (cancérogènicité, orale)	Non-cancérogène		
	DL50 (orale)	1746 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	NOAEL (dermale)	> 150 mg/kg bw/d	OECD 411	Lapin
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 474	Souris
	Mutagènicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (développement, orale)	> 100 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant	OECD 406	Cobaye
	DL50 (orale) - estimation	1200 mg/kg bw		
Alcools en C9-11, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	Mutagènicité	Négatif	OECD 471	
	Irritation des yeux	Irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL (développement, orale)	> 1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	NOAEL (fertilité, orale)	> 300 mg/kg bw/d	OECD 416	Rat
	NOEL (cancérogènicité) - estimation	> 75 mg/kg.d	Read across	Rat
	DL50 (orale)	4100 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant	OECD 406	Cobaye
	Génotoxicité - in vivo	Négatif	OECD 475	Souris
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 402	Rat

	NOAEL (orale) Génotoxicité - in vitro CL50 (inhalation) - estimation	> 225 mg/kg bw/d Non-génotoxique > 5000 mg/m3	OECD 408 OECD 476 Read across	Rat

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable.
Autres informations : Non applicable.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES *

12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.
Ecotoxicité : CL50 calculée (poisson): 318 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 307 mg/l. Contient 2 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Information spécifique non connue. Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) 648/2004 relatif aux détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Contient des substances bio-accumulatives.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Si le produit pénètre dans le sol, il sera hautement mobile et risquera de contaminer les eaux souterraines.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non applicable.

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RÉLATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Les restes de ce produit dans un récipient non vidé sont considérés comme des déchets dangereux.
Avertissements supplémentaires : Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion. Ne pas percer, découper ou souder des fûts non nettoyés.
Evacuation des eaux usées : Ne pas rejeter dans l'environnement, les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.

Catalogue des Déchets Européen	:	Eliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'une code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
Codes OMoD	:	20 01 29 S
Législation locale	:	L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN Numéro : Aucun.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : Non régularisé.

14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

Classé : Le produit n'est pas classé dans l' ADR/RID/ADN.

IMDG (Mer)

Classé : Le produit n'est pas classé dans l' IMDG.

Polluant marin : Non

IATA (Air)

Classé : Le produit n'est pas classé dans l' IATA.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION *

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE : Règlement (UE) No 20020/878 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur. Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents). Directive 2008/98/CE (déchets).

: Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ChemV). Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Chem RRV). Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité. Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No:

ICPE No : Non applicable. Non classifié selon le Décret n° 2014-285.

: En Suisse l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

Teneur en COV soumis à taxe (La Suisse) : 141 g/l

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS *

16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlement (UE) No 2020/878 datée du 18 juin 2020 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'Utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il à été développé.

Les informations modifiées ou rénovées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	: Estimation de la toxicité aiguë
CLP	: Classification, étiquetage et emballage
CMR	: Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
CEE	: Communauté économique européenne
GHS	: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA	: Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICPE	: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	: Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
MAC	: La valeur limite d'exposition
MARPOL	: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	: Dose sans effet (adversible) observable
OECD	: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	: Catégorie de produits chimiques
PT	: Type de produit
REACH	: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	: Organisation des Nations Unies
UFI	: Identifiant unique de formulation
COV	: Composés organiques volatils
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable

Des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Eye Irrit. 2	:	Méthode de calcul.

Explication des classes de danger de la rubrique 3:

Flam. Liq. 2	:	Liquide inflammable, catégorie 2.
Acute Tox. 3	:	Toxicité aiguë, catégorie 3.
Acute Tox. 4	:	Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Irrit. 2	:	Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Dam. 1	:	Lésions oculaires graves, catégorie 1.
Eye Irrit. 2	:	Irritation oculaire, catégorie 2.
STOT SE 3	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3.
STOT RE 2	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2.
Aquatic Chronic 3	:	Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H331	Toxique par inhalation.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Fin de la fiche de données de sécurité.

Date d'impression : 2023-03-07